



Motif et délai pour refus de congés

Par **VoyageuseUSA**, le **28/05/2010** à **23:08**

Bonsoir,

J'ai posé mes congés du 26/07 au 04/08 inclus depuis Mars 2010 avec accord de ma responsable mais juste verbalement comme à l'accoutumée mais je les ai noté dans le planning dès le jour même.

Cet accord a été fait un vendredi car elle n'avait pas encore posé ses congés vu que son ex mari avait la garde des enfants pour cette période mais aujourd'hui elle me fait savoir que mes congés sont en attente de validation car tout compte fait son ex mari a décidé qu'il ne prenait plus les enfants à cette période donc forcément pour profiter d'eux elle prend les mêmes dates que moi et je dois donc refuser mes congés.

Je travaille en agence de voyages et le jour où j'ai posé mes congés, j'ai payé mes billets d'avion pour mon voyage aux US et ils sont non remboursables non modifiables, ce qui fait que je vais perdre mes congés d'été (je tiens à préciser que depuis 3ans dans cette boîte je n'ai jamais pris de jours en Juillet / Août car c'est elle la prioritaire vu qu'elle a des enfants) et je vais perdre aussi de l'argent!!!

A t-elle le droit de refuser mes congés pour cette raison? Quel délai à t-elle? Puis je demander un geste de leur part vu que je vais perdre de l'argent?

Je précise que je fais partie de la convention collective du tourisme :)

Je vous remercie beaucoup d'avance

Sincères Salutations

Fanny

Par **julius**, le **29/05/2010** à **13:18**

Bonjour,

C'est à l'employeur de déterminer l'ordre des départs en congés payés.

Sans écrit , validant votre départ , malheureusement , je crains vous n'ayez pas de recours. Un arrangement entre votre responsable et vous est à trouver , ou alors faites appel à votre directeur pourqu'il tranche la situation.

Par **VoyageuseUSA**, le **29/05/2010** à **18:27**

Bonjour,

C'est bien ce que je craignais comme réponse.

Ma responsable est bien avec mon directeur e vu qu'elle a des enfants, je connais d'avance la réponse.

Elle doit me confirmer ou refuser mes congés au plus tard quand s'il vous plaît? J'ai vu sur plusieurs sites 1mois avant voire 2mois.

Merci encore et bon week end

Fanny

Par **julius**, le **29/05/2010** à **18:34**

L'employeur a un délai a respecté de minimum un mois.

Par **VoyageuseUSA**, le **31/05/2010** à **00:22**

Merci bien.

Par **pepelle**, le **31/05/2010** à **14:40**

Regardez votre convention collective qui peut imposer deux mois à votre employeur au lieu

des un mois de la loi